

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

ARTICLE 1-APPLICATION ET OPPOSABILITE DES CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Les présentes conditions générales de vente (CGV) sont systématiquement adressées ou remises à chaque acheteur pour lui permettre de passer commande. En conséquence, le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve de l'acheteur à ces CGV, à l'exclusion de tous autres documents tels que notamment prospectus, catalogues émis par le vendeur et qui n'ont qu'une valeur indicative. Aucune condition particulière ne peut, sauf acceptation formelle et écrite du vendeur, prévaloir contre les CGV. Toute condition contraire opposée par l'acheteur sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable au vendeur, quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance. Le fait que le vendeur ne se prévale pas à un moment donné de l'une quelconque des présentes CGV ne peut être interprété comme valant renonciation à se prévaloir ultérieurement de l'une quelconque des dites conditions.

Les livraisons de Medartis se font toujours aux clauses des présentes CGV.

Celles-ci ne sauraient être modifiées même par des stipulations contraires pouvant figurer sur les bons de commande du client. Toute dérogation aux conditions générales de vente de Medartis consentie par un agent ou un représentant ne liera Medartis que si elle a été formellement acceptée par la direction de Medartis.

ARTICLE 2- PRIX ET TRANSPORT

Les prix, dont l'acheteur a connaissance au moment de la commande, sont fixés en euros. Ils sont modifiables sans préavis.

Sauf indication contraire, chaque commande sera expédiée par le moyen le plus économique selon son poids. Des frais de transport pourront être facturés en fonction du caractère particulier de la commande (volume de commandes). Toutes nos marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur, quel que soit le mode de transport ou les modalités de règlement du prix de transport, franco ou port dû.

ARTICLE 3- LITIGE DE LIVRAISON

Conformément à l'Article 105 du Code de Commerce, «La réception des objets transportés éteint toute action contre le voiturier pour avarie ou perte partielle, si dans les 3 jours, non compris les jours fériés qui suivent cette réception, le destinataire, n'a pas notifié au voiturier par lettre recommandée sa protestation motivée». Nous ne pouvons être tenus pour responsables des manquants ou avaries survenus durant le transport

ARTICLE 4- DELAI DE LIVRAISON

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et ne constituent pas un délai de rigueur. Les retards éventuels, ne donneront pas droit à l'acheteur d'annuler la vente, de refuser la marchandise ou de réclamer des dommages et intérêts.

Cas fortuit et force majeure :

Medartis est libérée de son obligation de livraison pour tous les cas fortuits ou en cas de force majeure tels que :

- L'incendie, l'inondation ou tout autre accident ayant causé la destruction partielle ou totale de l'entreprise.
- La grève, le lock out ;
- La fermeture des frontières ou toute autre disposition limitant ou interdisant l'importation de nos produits.

Sont également considérés comme cas de force majeure les faits précités lorsqu'ils se produisent chez nos fournisseurs.

ARTICLE 5- STOCKAGE

Pendant toute la durée du dépôt et/ou du pêt, Le client s'engage à conserver les dispositifs médicaux dans ces mêmes conditions et à préserver leur intégrité, à savoir dans leur emballage particulier, dans leur état d'origine et sans aucune altération (ex : **ne pas ré étiqueter ni désétiqueter, ne pas déconditionner, ne pas marquer d'inscriptions, ne pas scotcher** ...) et à sensibiliser son personnel à cet effet.

Le client s'engage à maintenir leurs performances et à garantir sa sécurité et sa conformité aux exigences légales et réglementaires en vigueur en matière de dispositifs médicaux.

Toute altération provoquée par le client entraînera la facturation du dit dispositif médical par le fournisseur ou des frais de remise en état.

ARTICLE 6- RECLAMATIONS

Toute réclamation devra être adressée dans les huit jours suivant la date de réception. Passé ce délai, elle ne pourra être prise en considération.

Aucun retour de marchandise ne sera accepté sans accord préalable de notre part.

ARTICLE 7- PAIEMENT ET MODALITES DE PAIEMENT

Sauf stipulations contraires, nos factures sont payables à Medartis à 30 jours fin de mois de la date de la facture. En cas de non paiement des factures aux dates d'échéance, il sera dû des intérêts de retard au taux de l'intérêt légal multiplié par trois.

Les pénalités de retard sont exigibles sans qu'un rappel ne soit nécessaire.

Le paiement des factures peut se faire par chèque bancaire au nom de la société Medartis Sarl France ou par virement bancaire sur le compte de la société Medartis dont les coordonnées sont fournies sur la facture dans les conditions de paiement

ARTICLE 8- RABAIS – RISTOURNES- ESCOMPTES ACCORDEES

Les tarifs proposés comprennent les rabais et ristournes que la société Medartis serait amenée à octroyer. Medartis n'accorde aucun escompte en cas de paiement anticipé

ARTICLE 9- CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE

Medartis entend se prévaloir des dispositions de la loi 80-335 du 12-05-80 et conserve l'entière propriété des marchandises jusqu'à complet paiement de la facture

De convention expresse, le défaut de paiement d'une seule échéance ou le manquement quelconque à l'une des obligations mises à la charge de l'acheteur:

1- Entraîne :

- au choix de Medartis , soit l'exigibilité de toute somme restant due quels que soient le mode ou le terme de paiement initialement prévus, soit la restitution des marchandises au frais de l'acheteur
 - Le paiement d'un intérêt au taux d'intérêt légal multiplié par trois.
 - A titre de clause pénale, le paiement d'une indemnité pour frais de recouvrement de 10% sur le montant des sommes exigibles sous réserve de tous autres dus.
- 2- Autorise Medartis à surseoir à de nouvelles livraisons ou interventions. L'acheteur s'interdit de prendre motif d'une réclamation contre le vendeur pour différer le règlement d'une échéance en tout ou partie, ou pour apporter une compensation.

Les factures adressées à l'Etat, aux collectivités locales et à leur établissements publics sont payables suivant les modalités prévues par le Code des Marchés Publics y compris dans les dispositions relatives aux intérêts moratoires qui seront dus de plein droit en cas de défaut de paiement dans les délais requis.

ARTICLE 10- CLAUSE RESOLUTOIRE

A défaut de paiement de tout ou partie du prix à l'échéance convenue, ou d'exécution de l'une quelconque des conditions générales ou particulières , la vente et toutes les autres ventes en cours d'exécution sont résolues de plein droit si une lettre recommandée exprimant la volonté de la société Medartis de se prévaloir de la présente clause résolutoire, est laissée sans effet par l'acquéreur pendant huit jours qui suivent la date de sa présentation.

A l'expiration de ce délai, faute de règlement, la résolution des ventes sera acquise de plein droit et la société Medartis sera autorisée à reprendre possession des marchandises impayées sans qu'il soit besoin de faire rendre une quelconque décision de justice, l'acquéreur acceptant de façon expresse, le principe de cette restitution immédiate.

Dans ce cas la résolution des ventes peut être constatée et la restitution des marchandises dont la vente est résolue incombe à l'acquéreur sans délai et sous astreinte de 152.45 euros par jour de retard à compter du neuvième jour qui suit la présentation de la lettre recommandée précitée .

En outre, les sommes versées en acompte sur le prix de vente résolues restent acquises à la société Medartis, sans préjudice de tout autre dû, frais, intérêts, ou dommages-intérêts auxquels l'acquéreur pourrait être condamné en réparation de l'intégrité du préjudice causé par sa défaillance.

ARTICLE 11- PROPRIETE INDUSTRIELLE ET COMMERCIALE

Conformément aux lois en vigueur, il est interdit à l'acheteur sous peine de poursuites de reproduire en partie ou totalité nos produits

ARTICLE 12- GARANTIE

Nous nous engageons à livrer des marchandises conformes aux spécifications techniques Medartis, à réparer ou à remplacer la marchandise reconnue défectueuse par Medartis dans un délai de 12 mois à compter de la facturation. En aucun cas, Medartis ne pourra être tenue responsable des dommages corporels ou matériels de quelque nature qu'ils soient qui pourraient être la conséquence directe ou indirecte d'une mauvaise adaptation du produit ou de son utilisation défectueuse.

Nous recommandons aux utilisateurs, avant de mettre en œuvre, de s'assurer qu'il convient exactement à l'emploi envisagé.

ARTICLE 13- TVA

N'est déductible que la TVA effectivement payée à notre Société

ARTICLE 14- RETOUR - MODALITES

Aucun retour de produit ne peut être effectué sans accord préalable et exprès de la société Medartis France. Dans l'hypothèse d'un accord préalable et écrit de Medartis sur un retour produit et en dehors des cas de retour pour vice apparent, non-conformité, défaut qualité et/ou défaut de saisie de commande de notre service client, des frais de retour pourront être facturés en sus. Le produit doit être en état neuf, dans son emballage d'origine et accompagné de l'ensemble des accessoires et documents contenus dans ledit emballage, faisant suite à une livraison datant de moins de 12 mois.

Tout dispositif médical livré stérile et non posé doit être retourné à Medartis douze mois au plus tard avant sa date de péremption. Un forfait de 50% du prix sera facturé pour tout retour de produits périmés ou dont la péremption est inférieure à 12 mois.

Le retour de tout ou partie du produit livré ne dispense pas le Client de ses obligations de payer les factures à échéance convenue.

Après vérification qualitative et quantitative des produits retournés, tout retour accepté entraînera au choix de Medartis, soit le remplacement gratuit du(es) produit(s) concernés, soit la constitution d'un avoir, soit le remboursement du(es) produit(s) retourné(s).

ARTICLE 14- BOITES EN PRET PONCTUEL

Lors d'une demande de prêt de matériel, il sera facturé un forfait de 150€ HT si le matériel n'a pas été utilisé. Si la commande de matériel résultant d'une demande de matériel en prêt n'excède pas un montant HT de 100€, un forfait de 50€HT sera réclamé au client demandeur de ce prêt.

ARTICLE 15- LITIGES

Tout litige relatif aux présentes conditions générales de vente sera soumis, en l'absence d'accord amiable à la compétence du Tribunal de Commerce de Vienne.

Mise à jour 12 décembre 2018